



REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS GENERALES

1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping devra, au préalable, s'acquitter auprès du gestionnaire ou de son représentant des formalités de police (présentation de la pièce d'identité et de la carte grise du véhicule) Les mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas admis. Une dérogation sera faite pour les mineurs salariés qui devront fournir une preuve d'emploi.

3) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

Pendant toute la durée du séjour, les installations ne pourront être utilisées que par ses propriétaires ou ayant droits (famille) Aucune location du matériel installé sur le terrain de camping ne sera autorisée.

4) Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. Elles varient en fonction de la saison.

Vous trouverez à l'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles. Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, la veille du départ. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Pour les séjours de longues durées, les règlements s'effectueront chaque début ou fin de mois. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs n'ayant pas réglé leur séjour la veille du départ pourront le faire à l'ouverture du bureau d'accueil. En cas d'erreur de facturation, les remboursements ne pourront s'effectuer que par virement bancaire.

6) La réservation :

Elle n'est effective que pour un séjour de 7 nuits ainsi qu'après confirmation et encaissement des arrhes soit 30 % du séjour, par le gestionnaire. En cas d'arrivée retardée nous vous prions de prévenir la réception dès que possible.

Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou électronique au minimum 24h avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation. En cas d'annulation de séjour pour cause de maladie, les arrhes ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à séjourner.

7) Horaires d'arrivées et départs

En juillet et août : arrivée à 15h et départ avant 12h. Les départs devront se faire le matin et jusqu'à midi dernier délai. Dans le cas contraire la journée vous sera facturée. Les arrivées sont prévues à partir de 15h.

En dehors de cette période, il sera possible de décaler l'horaire de votre départ selon la disponibilité et moyennant une redevance. Vous aurez la possibilité de prolonger votre séjour en fonction de nos disponibilités. En cas d'arrivées retardées, nous vous prions d'avertir la réception dès que possible.

8) Bruit

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **La pratique de la pétanque et tout autre jeu pouvant occasionner des nuisances ou gênes (jeux de palets, Mólky) est interdite dans les allées d'accès aux emplacements et sur l'axe de circulation.** Le silence doit être total entre 22 h30 et 7 heures.

9) Animaux

Les chiens sont admis dans le respect de la réglementation en matière de chiens dangereux.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être enfermés en l'absence de leur maître qui en est civilement responsables. Les animaux ne doivent en aucun cas uriner ou déféquer dans l'enceinte du camping ou dans ses abords proches et d'une manière générale dans tout endroit

non adapté. Des sacs à déjections canines sont à votre disposition à l'entrée à la sortie du camping.

10) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le responsable ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers peuvent être tenus d'acquitter une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et/ ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain.

11) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure et respecter le sens de circulation. Elle est interdite entre 22h30 et 7h. Un parking extérieur est à votre disposition. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le nombre de véhicule est limité à deux par emplacement.

Les emplacements libres ne doivent pas servir à stationner les véhicules.

12) Tenue et Aspects des Installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les usagers doivent vider les eaux usées dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les containers situés en haut du camping au niveau du parking.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge sur fil est interdit. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leurs entrées dans les lieux.



13) Sécurité

A) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit.

En cas d'incendie aviser immédiatement le responsable technique du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) vol

Le responsable technique a une obligation de surveillance générale du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

C) numéro d'urgence

Un numéro d'appel d'urgence affiché à l'accueil, est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil, et uniquement en cas d'extrême urgence.

D) accès au camping

Le camping est en libre accès pour les clients en séjour de 7h à 22h30. L'accès piétonnier à partir de l'accès à la mer est fermé de nuit selon les horaires affichés sur celui-ci. Il est strictement interdit de forcer l'accès au camping en soulevant les barrières à la main et sans y avoir été autorisé par l'accueil. En cas de non-respect de ces conditions, le gestionnaire se réserve le droit d'exclusion.

14) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15) Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable du camping ou son représentant et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort » Le garage mort est limité en haute saison à quinze jours consécutifs maximum

16) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping à l'extérieur du bureau d'accueil.

Il est remis au client à leur arrivée.

17) Accès contrôlé

Un badge d'accès au camping vous sera remis à votre arrivée lors de l'enregistrement de votre séjour à la réception. Ce badge est nominatif et ne pourra être prêté. Il restera actif pendant toute la durée de votre séjour. Il vous faudra le restituer lors de votre départ. Ce badge sera facturé 10€ en cas de non restitution.

18) Infraction au règlement intérieur

Dans ce cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, responsable de la bonne tenue du camping, pourra oralement et/ou pas écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mis en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et procéder à l'expulsion des perturbateurs. Ces derniers pourront dès lors faire l'objet d'un refus de séjour dans les deux campings municipaux, sans justification particulière de la part du gestionnaire ou de son représentant.

En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

Branchements électriques : Les rallonges doivent être équipées de prises de terre, dans le cas contraire, le branchement sera retiré. Il est interdit d'ouvrir les bornes électriques sous peine de renvoi immédiat

Plage de Port Sable : située en contrebas du camping, la baignade n'est pas surveillée. Ne pas laisser d'installation sans surveillance et sans votre présence.

Merci de respecter cet endroit et de ne laisser aucun détritrus sur le sable. Des sacs poubelles sont installés sur la plage.

Fait et délibéré à Arzon, le 25 mars 2019

Certifié exécutoire par sa transmission en préfecture en date du

**Le Maire
Roland TABART.**